

**Mandats du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; du Rapporteur spécial sur le droit de réunion et d'association pacifiques; de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti; et du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme**

REFERENCE: UA  
HTI 2/2014:

21 août 2014

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ; Rapporteur spécial sur le droit de réunion et d'association pacifiques ; d'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti ; et de Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme conformément aux résolutions 25/2, 24/5, PRST 19/2, et 25/18 du Conseil des droits de l'homme.

A cet égard, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des allégations que nous avons reçues concernant les menaces à l'encontre de Mme **Wilda Pyram**.

Mme Wilda Pyram est directrice de Flore des femmes, une organisation œuvrant pour la promotion et la protection des droits des femmes de la Commune de Cayes-Jacmel. Mme Pyram est également une des 16 candidats au poste de député aux élections législatives qui devraient avoir lieu l'automne prochain.

Selon les informations reçues:

Le 21 juillet 2014, Mme Wilda Pyram, aurait été menacée par des individus inconnus alors qu'elle se trouvait à son domicile à Cayes-Jacmel. Sa voiture qui se trouvait garée dans la cours de son domicile aurait été incendiée et des pierres auraient été lancées contre sa maison. Ces incidents se seraient produits à la suite d'une réunion politique visant à trouver une solution à des actes d'intimidation contre un journaliste et une station de radio de cette commune.

Le lendemain, Mme Pyram aurait déposé une plainte auprès de la Police Nationale d'Haïti et de l'Unité Départementale en Maintien d'Ordre (UDMO).

Le 24 juillet 2014, Mme Pyram aurait reçu deux visites de la part d'un enquêteur de la police nationale. Cependant, aucune mesure n'aurait été prise pour assurer la sécurité de Mme Pyram ou de sa famille.

Sans vouloir à ce stade nous prononcer sur les faits qui nous ont été soumis, de graves préoccupations sont exprimées quant à l'intégrité physique et psychologique de Mme Pyram et sa famille. Des préoccupations sont aussi exprimées quant au fait que les menaces à l'encontre de Mme Pyram seraient liées à son travail pacifique œuvrant pour les droits de l'homme en Haïti.

En outre, ces allégations semblent contrevenir à la responsabilité principale et au devoir de l'État de protéger, promouvoir et rendre effectifs tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, selon la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus du 8 mars 1999, et en particulier ses articles 1, 2 et 12.

Nous souhaiterions également attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur l'article 22 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques, accédé par Haïti le 6 février 1991, concernant le droit de s'associer librement, et sur la résolution 24/5 du Conseil des droit de l'homme qui dispose l'obligation des Etats « de respecter et de protéger pleinement le droit de tous les individus ... de s'associer librement... »

Vous trouverez les textes complets relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme sur notre site internet à l'adresse suivante [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org). Nous sommes également en mesure de vous fournir ces textes sur demande.

Au vu de l'urgence du cas, nous saurions gré au Gouvernement de votre Excellence de nous fournir une réponse sur les démarches préliminaires entreprises afin de protéger les droits de Mme Pyram et sa famille.

Comme il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à notre attention, nous serions reconnaissants au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants:

1. Veuillez fournir toute information ou tout commentaire complémentaire sur les allégations susmentionnées.
2. Veuillez nous fournir toute information, et éventuellement tout résultat des enquêtes menées, investigations judiciaires et autres mesures menées en relation avec les faits. Si l'enquête n'a pas été concluante, veuillez en indiquer les raisons.

3. Veuillez indiquer les mesures de protection prises pour assurer l'intégrité physique et psychologique de Mme Pyram et sa famille.

4. Veuillez indiquer quelles mesures ont été prises pour veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme, y compris la société civile et les militants, puissent travailler dans un environnement favorable en Haïti et peuvent mener leurs activités légitimes sans crainte de menaces ou harcèlement de toute nature.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous prions le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits et des libertés de Mme Pyram et sa famille, de diligenter des enquêtes sur les violations qui auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice. Nous prions aussi votre Gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

Nous nous engageons à ce que la réponse du Gouvernement de votre Excellence soit reflétée dans le rapport qui sera remis au Conseil des droits de l'homme pour examen.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

David Kaye

Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

Maina Kiai

Rapporteur spécial sur le droit de réunion et d'association pacifiques

Gustavo Gallón

Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti

Michel Forst

Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme